



Mairie

**COMMUNE DE CHANTEMERLE LES BLES
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2022 A 18 H 30**

Étaient présents : M. ROBIN Vincent, Mme MOUISSAT Lynda, M. MARTIN Michel, Mme VERROT Anna, Mme BETTON Marielle, Mme BRUNIERE Aurélie, M. CAMPAGNOLA Éric, M. COSTE Ludovic, Mme FAURE Elisabeth, Mme LAIGNEAU Jeanine, M. VIGNON Georges, M. GUICHARD Patrick et M. VOSSIER Patrick.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : M. BESSET Michel excusé.
Mme BRUNIERE Aurélie a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

**Signature de PV de mise à disposition des biens et pour réajuster les amortissements
concernant le transfert de compétence Eau et Assainissement.**

VU la loi NOTRe du du 7 août 2015 qui prévoit, notamment, le transfert obligatoire de la compétence eau potable à la CA ARCHE Agglo au 1er janvier 2020 ;
VU les articles L. 1321-1 à L 1321-5 du CGCT qui fixent les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;
CONSIDERANT le guide de l'intercommunalité établi par la Direction Générale des Collectivités Locales de 2006 qui décrit les conséquences patrimoniales de la mise à disposition des biens, équipements et services ;
CONSIDERANT que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;
CONSIDERANT que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire ;
CONSIDERANT que des corrections doivent être faites sur des amortissements sur les exercices antérieurs ;
CONSIDERANT l'instruction budgétaire et comptable M4 qui précise que le plan d'amortissement est défini à la date d'entrée du bien à l'actif. Concernant la régularisation des amortissements insuffisamment ou non constatés dans la comptabilité du budget communal le schéma de reconstitution d'amortissements existe : la commune peut reconstituer le montant d'amortissement avant transfert en utilisant dans son budget principal M14 le compte 1068 et les comptes subdivisés 28, par une opération d'ordre non budgétaire.

Il convient d'établir conjointement un procès-verbal de mise à disposition des biens et de réajuster les amortissements de la façon suivante :



Mairie

COMPTE	N° INVENTAIRE HELIOS	N° INVENTAIRE A REPREDRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT	Nbres d'années restantes à amortir	VALEUR BRUTE	AMORT	VALEUR NETTE	Amort commune	VNC ARCHEAggio
2031	EXTSTAEPURATION	CHANT 2020 ETUD 0001	EXTENSION STATION EPURATION	08/07/2008	0	0	5 768,50 €	- €	5 768,50 €	- €	5 768,50 €
2031			frais études recherche et dev				5 768,50 €	- €	5 768,50 €	- €	5 768,50 €
2111	TERRAINREPRISEANTERIEUR	CHANT 2020 TERR 0001	REPRISE MASSE ACTIF	31/12/1997	0	0	10 289,89 €	- €	10 289,89 €	- €	10 289,89 €
2111			terrains				10 289,89 €	- €	10 289,89 €	- €	10 289,89 €
2138	EXTSTAEPURATION 2011	CHANT 2020 CONS 0001	Extension station épuration	20/12/2011	50	42	1 315,80 €	- €	1 315,80 €	210,50 €	1 105,10 €
2138	EXTSTAEPURATION TVx en c	CHANT 2020 CONS 0002	Travaux en cours 2010	31/12/2011	50	42	17 847,63 €	- €	17 847,63 €	2 855,62 €	14 992,01 €
2138	EXTSTAEPURATION 2012	CHANT 2020 CONS 0003	EXTENSION STATION EPURATION	31/12/2012	50	43	22 365,20 €	- €	22 365,20 €	3 131,13 €	19 234,07 €
2138	EXTSTAEPURATION 2013	CHANT 2020 CONS 0004	EXTENSION STATION EPURATION	31/12/2013	50	44	588 047,79 €	- €	588 047,79 €	70 565,73 €	517 482,06 €
2138	EXTSTAEPURATION2015	CHANT 2020 CONS 0005	EXTENSION STATION EPURATION	08/07/2015	50	46	52 613,22 €	- €	52 613,22 €	4 206,06 €	48 404,16 €
2138	EXTSTAEPURATION-2313	CHANT 2020 CONS 0006	EXTENSION STATION EPURATION	20/10/2014	50	45	80 106,45 €	- €	80 106,45 €	8 010,85 €	72 095,61 €
2138	TRAVAUX2015	CHANT 2020 CONS 0007	BRANCHEMENTS	04/08/2015	50	46	4 981,25 €	- €	4 981,25 €	368,50 €	4 612,75 €
2138			constructions				767 277,14 €	- €	767 277,14 €	89 381,18 €	677 895,96 €
21568	POMPES	CHANT 2020 MATS 0001	Pompes de relevage Grenouillet	31/12/2006	10	0	7 152,08 €	5 720,20 €	1 431,88 €	1 431,88 €	- €
21568			mat spécif exploit				7 152,08 €	5 720,20 €	1 431,88 €	1 431,88 €	- €
2158	ASSANISST4TR	CHANT 2020 RESE 0001	TRAVAUX ASSAINISSEMENT ANNEE 2007	31/12/2007	50	38	70 576,95 €	- €	70 576,95 €	16 938,95 €	53 640,00 €
2158	ASSANISST4TR	CHANT 2020 RESE 0002	TRAVAUX ASSAINISSEMENT	15/01/2008	50	39	410 633,45 €	- €	410 633,45 €	90 426,36 €	320 207,09 €
2158	INSTALLATIONREPRISEANTE	CHANT 2020 RESE 0003	REPRISE MASSE ANTERIEURS	31/12/1997	50	29	102 679,66 €	39 017,17 €	63 662,49 €	6 161,89 €	57 500,61 €
2158	ITTF LGHT	CHANT 2020 RESE 0004	ACQUISITION 2001	31/12/2001	10	0	2 040,28 €	1 428,03 €	612,23 €	612,23 €	- €
2158	POMPERELEVAGE	CHANT 2020 RESE 0005	POMPE RELEVAGE	31/01/2013	50	44	13 358,16 €	- €	13 358,16 €	1 602,08 €	11 756,08 €
2158	ROUTESCHAWANNE/CLAVEYSON	CHANT 2020 RESE 0006	TRAVAUX DES ANNEES 2004 A 2006	31/12/2007	50	38	485 359,54 €	67 040,19 €	417 410,35 €	48 537,10 €	368 873,25 €
2158	VILLAGEGRENOUILLET	CHANT 2020 RESE 0007	Travaux des années 1997 à 2002	31/12/2007	50	38	627 120,26 €	87 794,41 €	539 325,85 €	62 714,45 €	476 611,40 €
2158			autres				1 712 670,30 €	196 188,80 €	1 515 881,50 €	226 972,95 €	1 288 908,55 €
2313	POSTERELEVAGE	CHANT 2020 TRAV 0001	Poste de relevage	10/08/2017	0	0	5 899,20 €	- €	5 899,20 €	- €	5 899,20 €
2313	RACCORDEMENT/BOISDELANE	CHANT 2020 TRAV 0002	Raccordement rés bois de l'ane	10/08/2017	0	0	11 541,47 €	- €	11 541,47 €	- €	11 541,47 €
2313	TRXASSAINISEMENT/2019	CHANT 2020 TRAV 0003	trx assainissement beal	19/03/2019	0	0	1 280,00 €	- €	1 280,00 €	- €	1 280,00 €
2313	TRXRESEAUX	CHANT 2020 TRAV 0004	Plan d'ense réseaux eaux usées	13/05/2019	0	0	960,00 €	- €	960,00 €	- €	960,00 €
2313	TRXRESEAUX2019	CHANT 2020 TRAV 0005	Talouret raccordement M. REYNE	13/12/2019	0	0	1 144,78 €	- €	1 144,78 €	- €	1 144,78 €
2313	90006026147211	CHANT 2020 TRAV 0006	pompe de relevage	30/11/2017	0	0	1 876,80 €	- €	1 876,80 €	- €	1 876,80 €
2313	90006026147311	CHANT 2020 TRAV 0007	pompe de relevage no2	30/11/2017	0	0	1 876,80 €	- €	1 876,80 €	- €	1 876,80 €
2313			constructions				24 529,05 €	- €	24 529,05 €	- €	24 529,05 €
			TOTAL GENERAL				2 527 086,96 €	201 909,00 €	2 325 177,96 €	317 786,01 €	2 007 391,95 €

Par un débit au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés d'un montant de 317 786.01 €

Par un crédit aux comptes 28 subdivisés correspondants aux comptes d'immobilisation figurants dans l'état d'actif d'un montant de 317 786.01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à ce poste.

Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice



Mairie

précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Indemnisation commissaire enquêteur modification du PLU 2021, 3 000,00 € (art. 202/20 opération. 259)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Achat Tracteur : Accord financement avec un prêt AGILOR,
Annule et remplace la délibération n°22/2021.**

Vu les nombreuses réparations coûteuses que nous sommes amenés à faire sur le tracteur communal,

Vu les différents devis demandés pour l'achat d'un tracteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'achat d'un nouveau tracteur de marque CASE, Modèle Farmall C 90 Hilo,

DECIDE de commander ce matériel auprès de l'Entreprise BANC domiciliée à 07300 PLATS,

DECIDE de financer cet achat en contractant un emprunt AGILOR, au taux fixe de 0.87 % pour la somme de 40 500 € HT et 48 600 € TTC sur une durée de 7 ans (84 mois) et une périodicité de remboursement annuelle. Le remboursement de ce prêt commencera à la livraison du tracteur.

AUTORISE le Maire de faire le nécessaire pour conclure l'emprunt et signer tous documents correspondants.



Mairie

QUESTIONS DIVERSES

- Sécurité routière entrée Sud du village ;
 - Budget investissement et date commission des finances ;
 - Conseil d'école, Loi Blanquer + demande peinture jeux ;
 - Mise aux normes lampadaires lotissement Les Moissons ;
 - Nettoyage de printemps ;
 - City stade ;
 - Tableau créneaux élection Présidentielle.
-

PERMIS DE CONSTRUIRE

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 14 avril 2022 à 19 h 00.